

Conseil municipal de Félines du vendredi 5 février 2016

Tous les conseillers municipaux se sont réunis vendredi 5 février sous la présidence de M. Philippe MEYZONET, maire.

Voirie Plagnes-Estables : seules deux entreprises ont déposé un devis selon un cahier des charges précis. La commission d'appel d'offres a choisi l'entreprise Colas pour un montant 72 945,00€ HT. Le conseil valide le choix de la commission.

Location de la salle des fêtes :

En raison des dégâts occasionnés deux années de suite lors de la location de la salle des fêtes le 31 décembre, le Conseil décide de ne plus mettre en location la salle des fêtes pour le réveillon de fin d'année à des personnes extérieures à la commune et de doubler le montant actuel du dépôt de garantie soit 500€.

Augmentation du temps de présence du surveillant périscolaire.

En raison d'une modification de trajet du bus de ramassage scolaire, l'agent en charge de la surveillance des élèves déposés par le car scolaire commencera 5 minutes plus tôt du lundi au vendredi.

Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Loire Amont

La commune de Félines est en tête du bassin de la Loire-Amont. Un SAGE est proposé pour l'aménagement et la gestion des milieux bordant la rivière (zones humides, boisements, berges, etc...).

Après débat, le conseil délibère majoritairement (7voix POUR et 3 abstentions) sur la proposition du SAGE Loire Amont.

Voyages scolaires des collégiens

Le conseil examine la demande de participation au financement des voyages scolaires pour les enfants de Félines scolarisés au collège privé « Notre Dame » de Craponne sur Arzon. Il est décidé que la commune de Félines participera indifféremment et pour un même montant aux voyages organisés pour les enfants en collèges qu'ils soient dans le public ou dans le privé. Le montant sera déterminé dès lors que l'ensemble des sorties de chaque établissement sera connu.

Presbytère :

Le chantier touche à sa fin. Lors d'une réunion de chantier a été évoquée la possibilité d'installation d'une douche dans le bloc sanitaire de la nouvelle salle associative. En effet lors de la course des sources de la Borne, la commune pourra ainsi mettre une douche à la disposition des athlètes.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour et demande que soit ajouté le prix de cette douche au coût total de la réhabilitation du presbytère.

Fontaine de la place du Bourg :

La source actuelle n'alimente plus de façon continue la fontaine publique. M. Arnaud a requis les services d'un sourcier. Une nouvelle source plus régulière en débit a été localisée dans un bois sectionnal. Il faudrait 150 mètres de tuyaux pour rejoindre l'ancienne canalisation. Un devis est attendu.

Société Protectrice des Animaux :

La commune ne disposant pas de fourrière, le conseil accepte la convention de la SPA pour l'accueil des animaux errants sur son site de Polignac et de verser la cotisation de 0,65€/habitant pour l'année 2016.

Cimetière :

Un recensement des tombes non entretenues et en état d'abandon a été réalisé après la Toussaint.

Après recherche, il a été retrouvé des ayants-droits très éloignés sur la concession d'une de ces tombes. Ceux-ci, n'ayant pas de descendance, demandent à la mairie de reprendre la concession.

Plan Local d'Action Forestière :

Il concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Il complète le Plan du Développement du Massif qui s'est achevé en 2014 et avait été mis en place pour les particuliers. Le PLAF s'adresse plus particulièrement aux professionnels et aux collectivités notamment dans le cadre des schémas de desserte forestière. Les communes volontaires devront définir leur priorité pour pouvoir s'inscrire dans l'appel à projets avec la région permettant l'obtention de subventions prévues pour les investissements.

Loi Nôtre :

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a approuvé le nouveau périmètre des quatre communautés de communes de La Chaise-Dieu, de Craponne sur Arzon, de l'Emblavez et des Portes d'Auvergne avec la communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Des premiers contacts ont eu lieu avec le Président et les services de la communauté d'agglomération et d'autres réunions sont prévues pour étudier les futures compétences et le transfert de l'ensemble des dossiers et biens concernés. Un arrêté préfectoral sera pris le 31 mars 2016 pour fixer définitivement les différents EPCI et leur périmètre.

La séance est levée à minuit.